

Commune de SAINT-GILLES
M. Th. VAN CAMPENHOUT
Echevin de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2015-2 2218 (corr. A. L. Vazquez)
N/Réf : GM/KD/SGL-2.375/s.583
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Monsieur l'Echevin,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Jean Volders, 66-66A (arch. R. PRINGIERS). Demande de permis d'urbanisme portant sur l'aménagement d'un logement supplémentaire au 5^{ème} étage et sur la construction d'une lucarne en façade avant. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 18/01/16, sous référence, reçue le 28/10/16, nous vous communiquons les remarques qui ont été formulées par la CRMS en sa séance du 17/02/16, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble à appartements éclectique construit en 1908 par l'architecte Richard Pringiers. L'immeuble est compris dans la zone de protection de l'église Saint-Gilles. Il figure à l'inventaire du patrimoine monumental de la Commune. Le projet vise l'aménagement des combles (5^e étage) en un logement deux chambres. En façade avant, on prévoit la construction d'un grand chien assis qui se développerait 2/3 de la largeur de façade et qui serait surmonté de deux fenêtres de toiture.

La CRMS ne s'oppose pas à l'aménagement du 5^e étage en un logement, pour autant que celui-ci réponde aux dispositions du RRU ainsi qu'aux normes en vigueur. **En revanche, elle ne peut souscrire à la réalisation de la lucarne telle que projetée. La Commission demande de mieux intégrer le volume ajouté à la composition de la façade** (proportions de pleins et de vides, divisions des châssis). Pour des raisons esthétiques et de durabilité, **l'on devrait renoncer au placement de châssis en PVC**. L'installation de deux fenêtres de toiture supplémentaires au-dessus de la lucarne est également découragée.

La CRMS constate, par ailleurs, que les menuiseries en façade avant ont également été remplacées par du PVC. Elle encourage le demandeur, lorsque ces châssis seront arrivés en fin de vie, de les remplacer par des châssis plus qualitatifs et mieux adaptés à la typologie de la façade (modèles traditionnels en bois, divisions d'origine).

Enfin, s'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ; B.D.U. – D.U. : Mme Fl. Vanderbecq.